Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE

Modification Simplifiée n°1 du PLU

PLU approuvé le 09/07/2012
Révision allégée approuvée le 17/12/2015
Modification de droit commun approuvée le 10/02/2017

Prescription de la modification simplifiée n°1 : le 19/05/2026

Vu pour être annexé à la délibération du 03/11/2026

Le Maire,
M. Bruno CHARLET

---

2. Notice de présentation

SOMMAIRE

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.....3

1.1 La procédure de modification du PLU.....3

1.2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage.....4

2. CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE.....5

2.1 Historique du document d'urbanisme.....5

2.2 Contexte de la modification.....5

3. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES.....8

3.1 Objectif de la modification.....8

3.2 Document(s) du PLU concerné(s) par la modification.....8

3.3 Explications de la modification.....8

3.5 Compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....24

4. CONCLUSION.....26

La présente modification simplifiée n°1 engendre une modification du règlement graphique de la zone UEa (sur le secteur du Parc d'Activités Actipôle de l'A2).

Les autres documents du PLU actuellement opposable restent inchangés.

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.

1.1 La procédure de modification du PLU

En application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être utilisée lorsque les évolutions ont pour effet de modifier :

- Le règlement (écrit ou graphique),
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Ou le programme d'orientations et d'actions.

En application de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont pour effet :

- Soit de majorer de + de 20% les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles de la zone,
- Soit de diminuer les possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone U ou AU.

De plus, selon l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, cette modification ne doit pas :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Enfin, d'après son article L 153-45, « la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- **3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;**
- 4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

La présente modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle concernant la délimitation du zonage sur le Parc d'Activités Actipôle de l'A2 (secteur UEa).

En application des articles cités précédemment, la procédure à suivre est donc celle de la modification simplifiée (sans enquête publique mais avec une mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois).

La Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE, disposant de compétence en matière d'urbanisme, a pris un arrêté de prescription le 19 mai 2026 afin de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

1.2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage.

- Coordonnées du Maître d'Ouvrage :

Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE

Représenté par M. Bruno CHARLET, Maire

Mairie

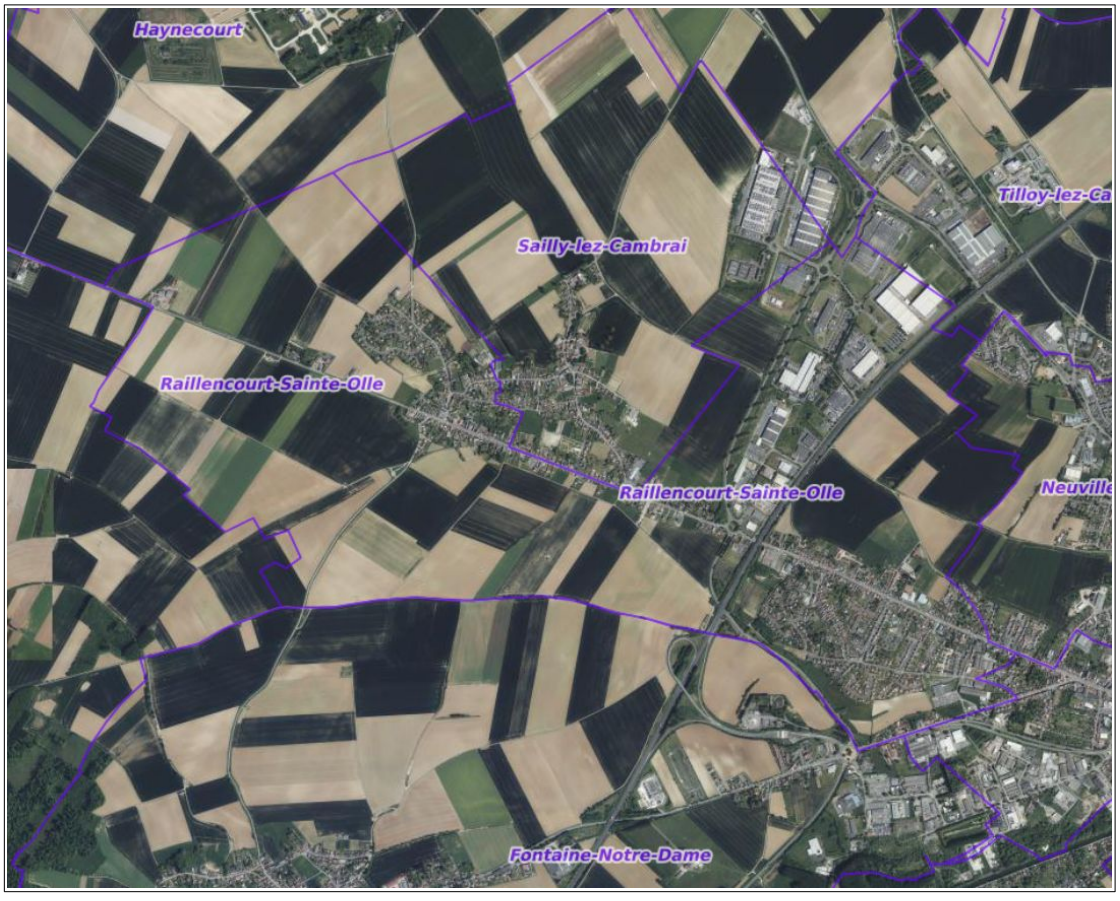
858 Route d'Arras

59554 RAILLENCOURT SAINTE-OLLE

Tél : 03.27.81.20.50

Email : population-urbanisme@raillencourt.fr

Vue aérienne de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE



Source : Données cartographiques Géoportail.fr

2. CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE.

2.1 Historique du document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE a été approuvé le 09 juillet 2012 par délibération du Conseil Municipal.

A ce jour, le PLU de la Commune a connu deux évolutions :

- Une révision allégée approuvée le 17 décembre 2015,

- Une modification de droit commun n°1 approuvée le 10 février 2017.

A noter que la Commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (révisé le 23/07/2001) à l'époque du projet d'extension du Parc d'Activités Actipôle de l'A2. Les terrains objet du projet d'extension étaient alors repris en zone NC (Agricole).

Les terrains destinés à ce projet d'extension ont ensuite été classés en zone UFa (destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales) suite à une Déclaration d'Utilité Publique emportant modification du POS, délivrée par la Sous-Préfecture en date du 13 juin 2006.

L'approbation du PLU de la commune (2012) est donc postérieure à cette DUP (2006).

2.2 Contexte de la modification.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) dispose de 11 parcs d'activités, dont le plus emblématique est le Parc d'Activités « Actipôle de l'A2 ».

Ce parc d'activités, s'étendant sur une superficie totale de 170 ha, dispose d'un positionnement stratégique entre l'autoroute A2, le contournement de Cambrai et la RD2643 (Route de Douai).

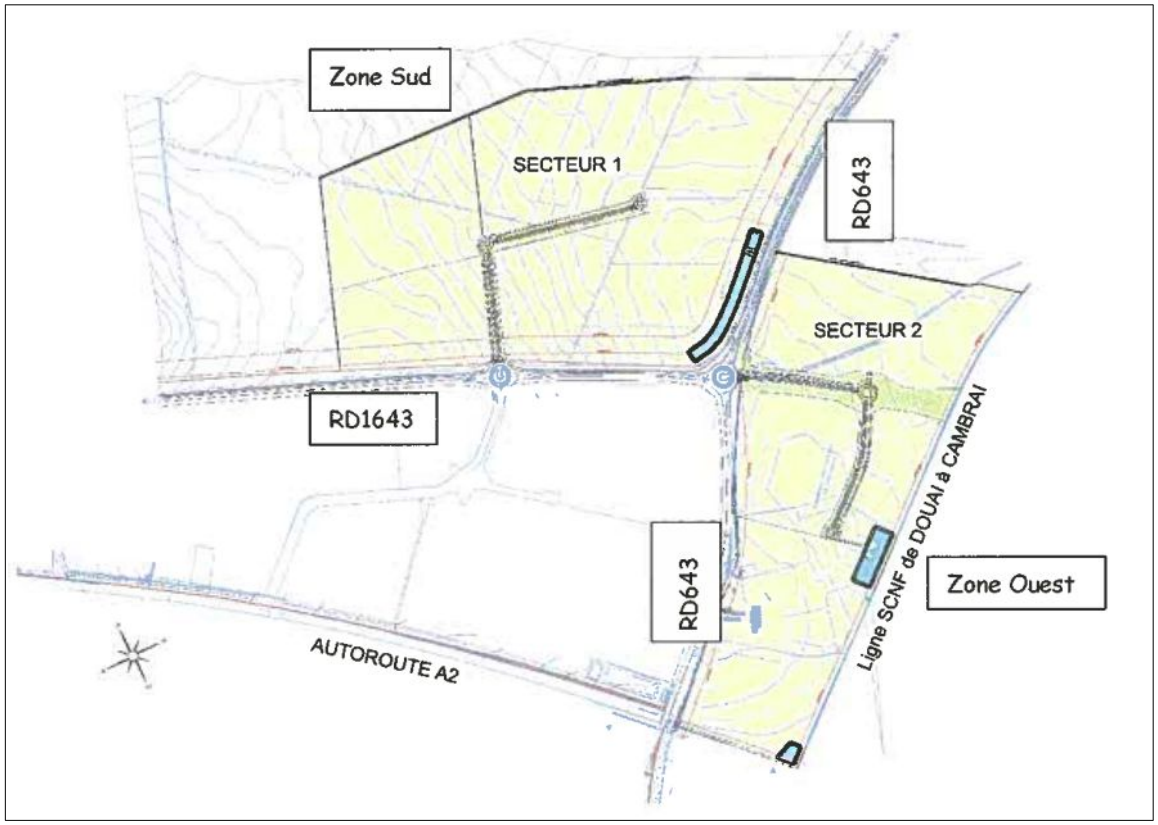
Une extension de ce Parc d'activités a été réalisée à partir de 2009, couvrant les emprises et les communes suivantes (voir schéma en page suivante) :

- 50 ha sur la zone Sud (sur les communes de Raillencourt Sainte-Olle et Sailly lez Cambrai),

- et 38 ha sur la zone Ouest (sur les communes de Sancourt et Tilloy lez Cambrai).

Le taux de comblement actuel de ce parc d'activités est de l'ordre de 98 %, avec la présence de nombreuses entreprises industrielles et artisanales.

Sur la Commune de Raillencourt Sainte-Olle (zone Sud), cette extension a été autorisée par un permis d'aménager n°PA 05948808C0001 en date du 09/04/2009.



Projet d'Extension du Parc d'Activités Actipôle de l'A2 - 2009
Source : Dossier de permis d'aménager - CAC

Dans le cadre de son Pacte de Territoire, la CAC a précisé sa stratégie en matière de foncier économique, qui relève de deux niveaux :

- Travailler sur l'existant et viser la montée en qualité de ces parcs en recensant le foncier et ses usages pour envisager de le requalifier : aménagements paysagers, boisements, réflexions sur l'entretien, l'introduction d'énergies renouvelables, la signalétique, les liaisons de mobilités actives.

- Engager une démarche de prospective territoriale. A ce jour, le principal parc d'activités emblématique « Actipôle de l'A2 » est rempli. Des réflexions sont donc engagées pour envisager de créer de nouvelles possibilités d'accueil des investisseurs.

Afin de finaliser le comblement de la zone Sud, la CAC doit céder prochainement à un investisseur un foncier d'environ 9 400 m² sur la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE.

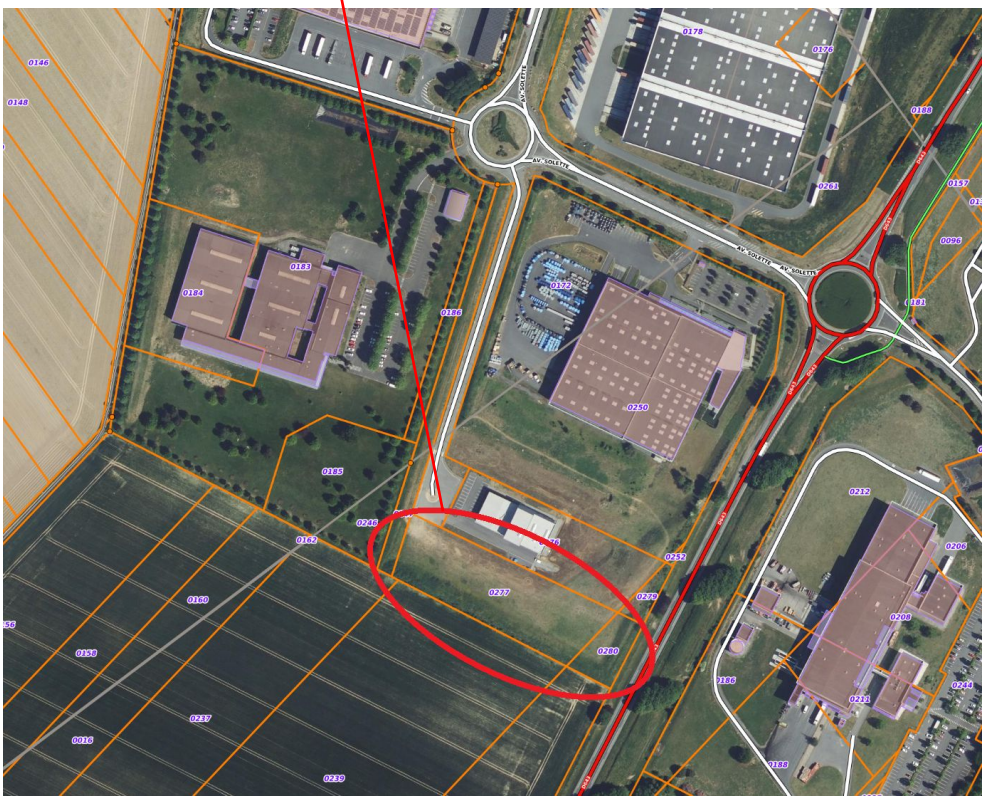
Cependant, une erreur de délimitation de la zone UEa du PLU de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE a été identifiée, emportant une impossibilité de construction sur une partie du foncier concerné. En effet, après analyse, cette limite de zonage UEa ne reflète pas celle reprise au dossier de Déclaration d'Utilité Publique autorisé en 2006, qui a emporté la mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, par nécessité d'évolution de son document d'urbanisme, Monsieur le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE a lancé une procédure de modification simplifiée de son PLU.



Foncier concerné par un projet d'installation d'entreprise

Source : Géoportail.fr



3. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES.

3.1 Objectif de la modification.

- Rectification d'une erreur matérielle concernant la délimitation du zonage sur le Parc d'Activités Actipôle de l'A2 à RAILLENCOURT SAINTE-OLLE (partie de zone A à transférer en zone UEa).

Cette mise à jour est nécessaire en amont d'une cession parcellaire intégrée au parc d'activités communautaire existant, en vue de l'implantation d'une nouvelle entreprise. Cette adaptation permettra également de rectifier la limite du zonage à l'arrière de la propriété voisine (entreprise Cerecare), reprise également par erreur en zone agricole. Le foncier concerné appartient à la CAC.

3.2 Document(s) du PLU concerné(s) par la modification.

- Règlement graphique (plan de zonage) : adaptation de la limite de zonage A/UEa.
- Notice de présentation.

3.3 Explications de la modification.

► *Faciliter la densification du Parc d'activités « Actipôle de l'A2 » par la rectification du tracé de la limite de zone A/UEa.*

→ État initial du secteur

Situé en limite Nord du territoire communal de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE, le secteur concerné par la présente procédure de modification simplifiée est repris en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme actuel de la Commune.

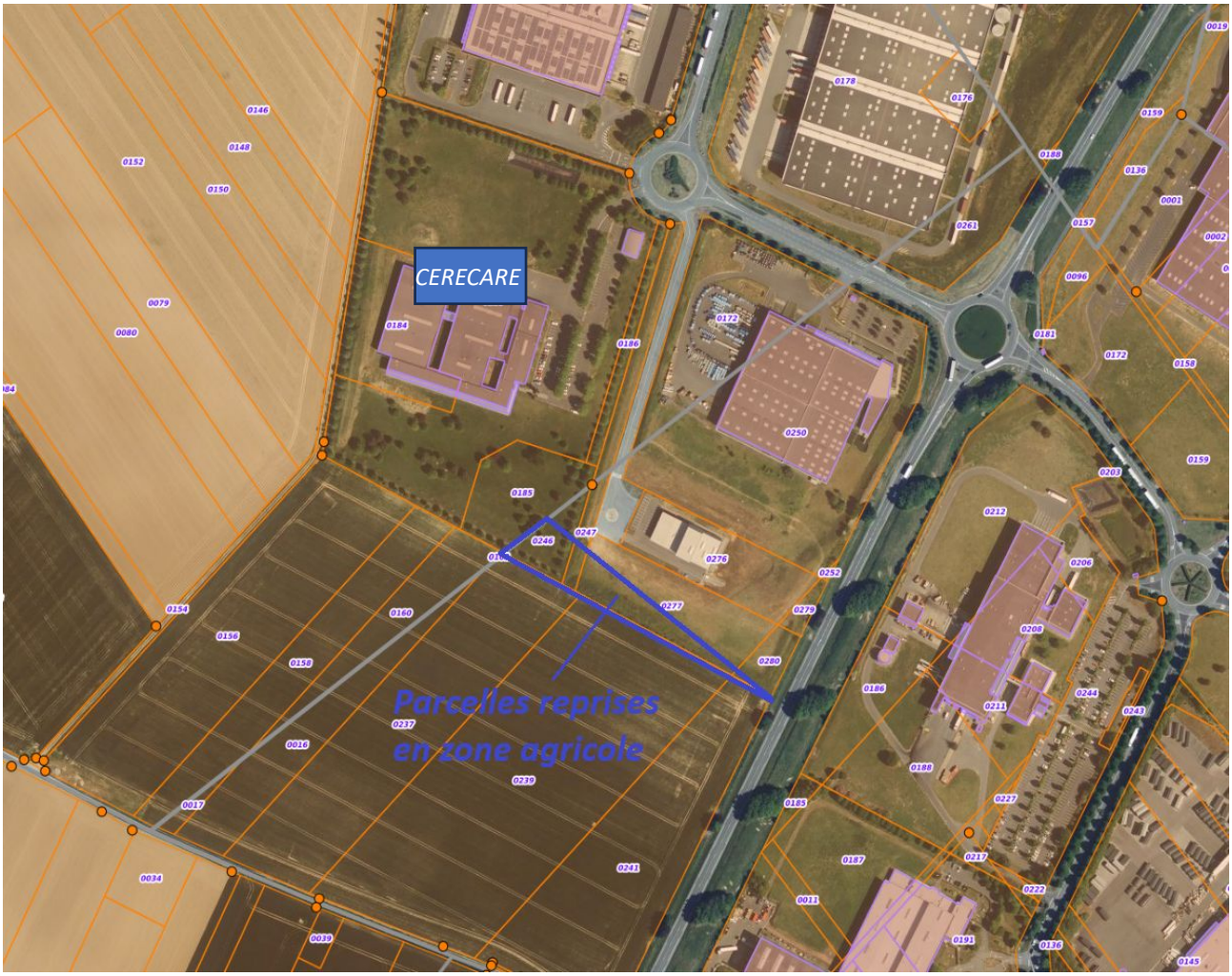
Dans la réalité du terrain, le foncier concerné par la future cession est déjà intégré à l'emprise du Parc d'Activités existant. Il est composé d'une plateforme libre d'occupation, délimitée par un merlon engazonné. Ce dernier porte également la délimitation physique avec l'espace agricole voisin (voir photographies ci-après).
Dans son prolongement, l'arrière de propriété de l'entreprise voisine (Cerecare) est quand à elle aménagée en espace vert planté.

Il s'agit donc d'un milieu anthropisé depuis 2011 à minima, et qui s'avère strictement lié à la zone d'activités en place. Ces parcelles sont déjà desservies en voirie et en réseaux par l'Avenue de la Solette, et directement accessibles depuis une placette de retournement.

Aucune activité agricole n'y donc est recensée.

Localisation des parcelles reprises par erreur en zone A

Source : Géoportail.fr



Vue sur la parcelle concernée par la cession - Plateforme aménagée libre d'occupation (depuis l'Avenue de la Solette)



Vue sur la parcelle concernée par la cession (depuis la placette de retournement)



Vue sur la parcelle concernée par la cession (depuis le merlon arrière)



Vue sur l'arrière de la parcelle voisine Cerecare (depuis la fin de la placette)



Vue sur l'arrière de la parcelle voisine Cerecare (depuis la limite agricole)



→ *Présentation de l'adaptation*

La présente modification simplifiée a pour objet de régulariser une erreur matérielle, provenant d'une mauvaise retranscription graphique réalisée entre les procédures de mise en compatibilité du POS (suite à la DUP de 2006) et de révision du PLU (approuvée en 2012).

Entre ces dates, une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) a été accordée en 2009 sur la bonne délimitation de la UEa, permettant ainsi la réalisation des travaux d'extension du Parc d'Activités, notamment sur la zone Sud nous concernant. Cette autorisation n'aurait pu être accordée par le service instructeur si la délimitation du document d'urbanisme de l'époque ne le permettait pas.

En terme d'occupation du sol, les parcelles concernées par la présente adaptation sont déjà anthropisées, et n'ont aucune vocation agricole.

La rectification de l'occupation du sol passe donc par le reclassement d'une emprise triangulaire de la zone agricole vers la zone urbaine à usage économique (UEa).

→ *Adaptation graphique*

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION



REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION

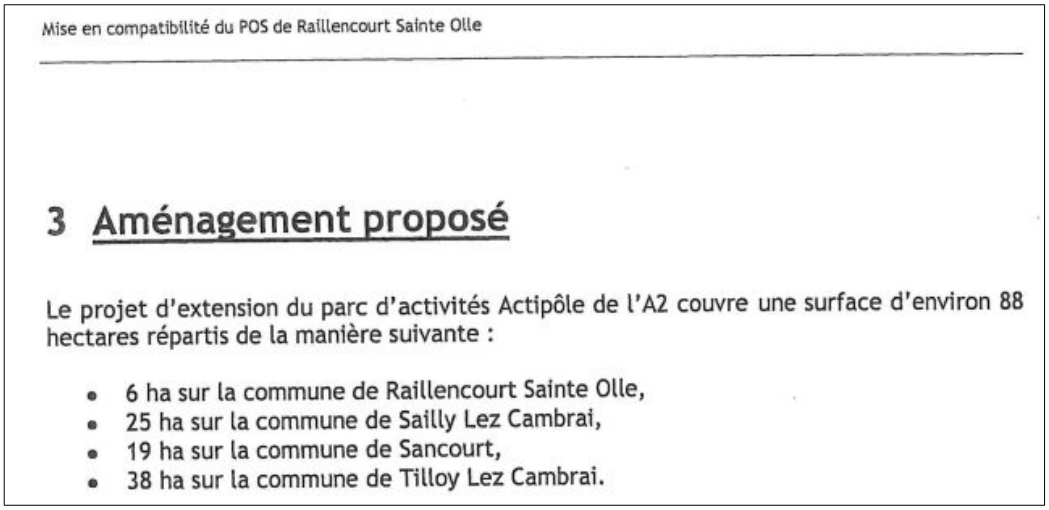


→ *Justification de l'adaptation*

La présente erreur matérielle a été identifiée entre les procédures de mise en comptabilité du POS (DUP de 2006) et la révision du POS en PLU (2012). En complément, et entre ces dates, un permis d'aménager a été autorisé en 2009 pour autoriser l'extension du Parc d'Activités.

Synthèse du dossier de MEC POS de 2006

En premier lieu, la notice du dossier de mise en compatibilité du POS, réalisée par Iris Conseil en avril 2006, démontre la nécessité d'extension du Parc d'Activités dans le cadre d'une procédure de DUP. Cette notice précise que le projet d'extension couvre une superficie globale de 88 ha, répartie de la façon suivante :

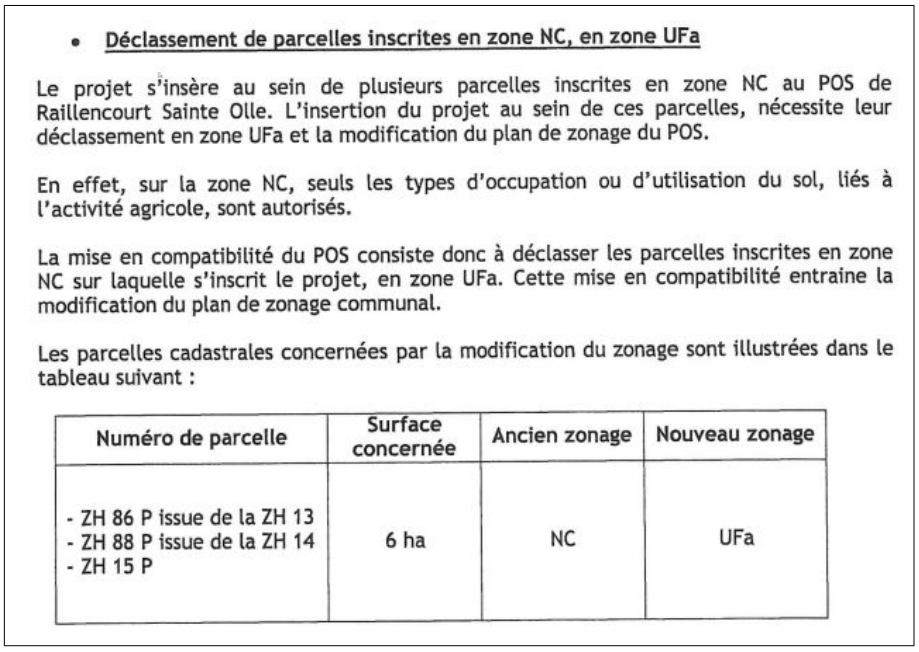


Mise en compatibilité du POS de Raillencourt Sainte Olle

3 Aménagement proposé

Le projet d'extension du parc d'activités Actipôle de l'A2 couvre une surface d'environ 88 hectares répartis de la manière suivante :

- 6 ha sur la commune de Raillencourt Sainte Olle,
- 25 ha sur la commune de Sailly Lez Cambrai,
- 19 ha sur la commune de Sancourt,
- 38 ha sur la commune de Tilloy Lez Cambrai.



- **Déclassement de parcelles inscrites en zone NC, en zone UFa**

Le projet s'insère au sein de plusieurs parcelles inscrites en zone NC au POS de Raillencourt Sainte Olle. L'insertion du projet au sein de ces parcelles, nécessite leur déclassement en zone UFa et la modification du plan de zonage du POS.

En effet, sur la zone NC, seuls les types d'occupation ou d'utilisation du sol, liés à l'activité agricole, sont autorisés.

La mise en compatibilité du POS consiste donc à déclasser les parcelles inscrites en zone NC sur laquelle s'inscrit le projet, en zone UFa. Cette mise en compatibilité entraine la modification du plan de zonage communal.

Les parcelles cadastrales concernées par la modification du zonage sont illustrées dans le tableau suivant :

Numéro de parcelle	Surface concernée	Ancien zonage	Nouveau zonage
- ZH 86 P issue de la ZH 13 - ZH 88 P issue de la ZH 14 - ZH 15 P	6 ha	NC	UFa

L'emprise foncière concernée sur la Commune de Raillencourt Sainte-Olle est donc mesurée à 6 ha.

Dès lors, nous pouvons remarquer la bonne correspondance avec un mesurage rapide de la surface de la zone d'activités actuelle (y compris les arrières de parcelles repris par erreur en zone A), et située uniquement sur le territoire communal de Raillencourt Sainte-Olle :

Source : Géoportail.fr



- Synthèse du permis d'aménager autorisé en 2009

En second lieu, cette emprise de 6 ha a également été inscrite dans le permis d'aménager autorisé le 09/04/2009 pour l'extension de la zone d'activités sur la zone Sud. L'arrêté de permis d'aménager ci-dessous précise même une surface supérieure de 61 304 m², cadastrée section ZH n°236, 238 et 240 (parcelles issues de la division cadastrale des parcelles ZH 86, 88 et 15 reprises dans le dossier de MEC de 2006) :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Raillencourt-Sainte-Olle

Vu pour affichage du 10 AVRIL 2009
au 11 JUIN 2009
Maryvone RINGEVAL
Maire

Affaire suivie par :
Yasmine
DUBOIS
03 27 82 92 55

dossier n° PA 059 488 08 C0001

date de dépôt: 15 septembre 2008
demandeur: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI
Monsieur LEGENDRE Jacques
pour: Lotissement d'activités économiques. Extension du Parc d'Activités Actipôle 2 - Zone Sud
adresse terrain: R.D. 1643, à Raillencourt-Sainte-Olle (59554)

CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle certifie que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI est titulaire d'un permis d'aménager tacite acquis le 15 décembre 2008, en vue de lotir en un maximum de 3 lots un terrain de 61304m2 cadastré ZH n° 236, 238, 240 selon le plan de composition, règlement et plan et programme des travaux joints respectivement en annexe I, II, III et IV au présent certificat.

Le Maire rappelle que l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme impose au constructeur qu'il devra supporter sans indemnité l'installation sur le terrain de l'opération projetée d'un poste de transformation de courant électrique.

Le Maire rappelle que les permis de construire ne pourront être délivrés à l'intérieur du lotissement qu'à compter de l'achèvement constaté de la totalité des travaux d'aménagement du lotissement ou de l'expiration du délai prévu pour constater, éventuellement étayé par l'attestation de conformité délivrée sur requête du demandeur, conformément aux articles R 462-1 à R 462-10 du code de l'urbanisme et après dépôt par le bénéficiaire du présent certificat de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Raillencourt-Sainte-Olle
Le 09 AVR. 2009

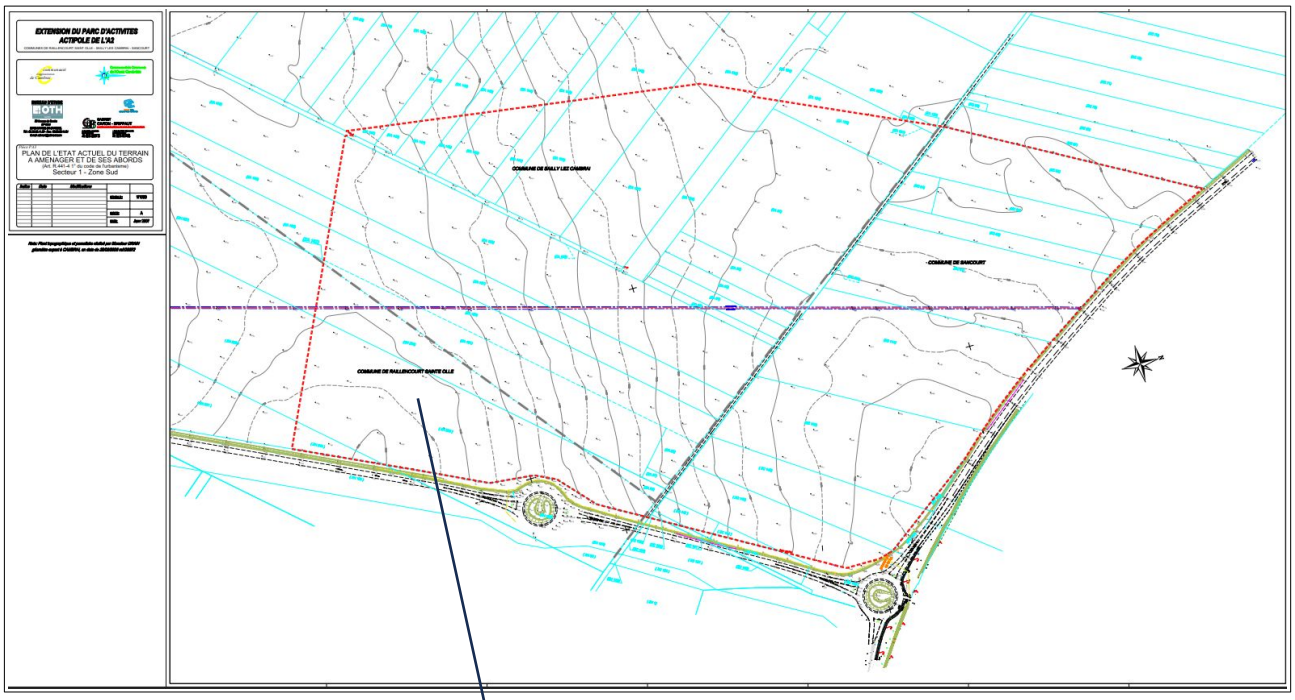
Mairie de Raillencourt Sainte Olle
Place de la Mairie
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎:03 27 81 20 50
FAX: 03 27 83 41 61
Email: mairie@raillencourt.fr
Site INTERNET :www.raillencourt.fr

Maryvone RINGEVAL
Maire

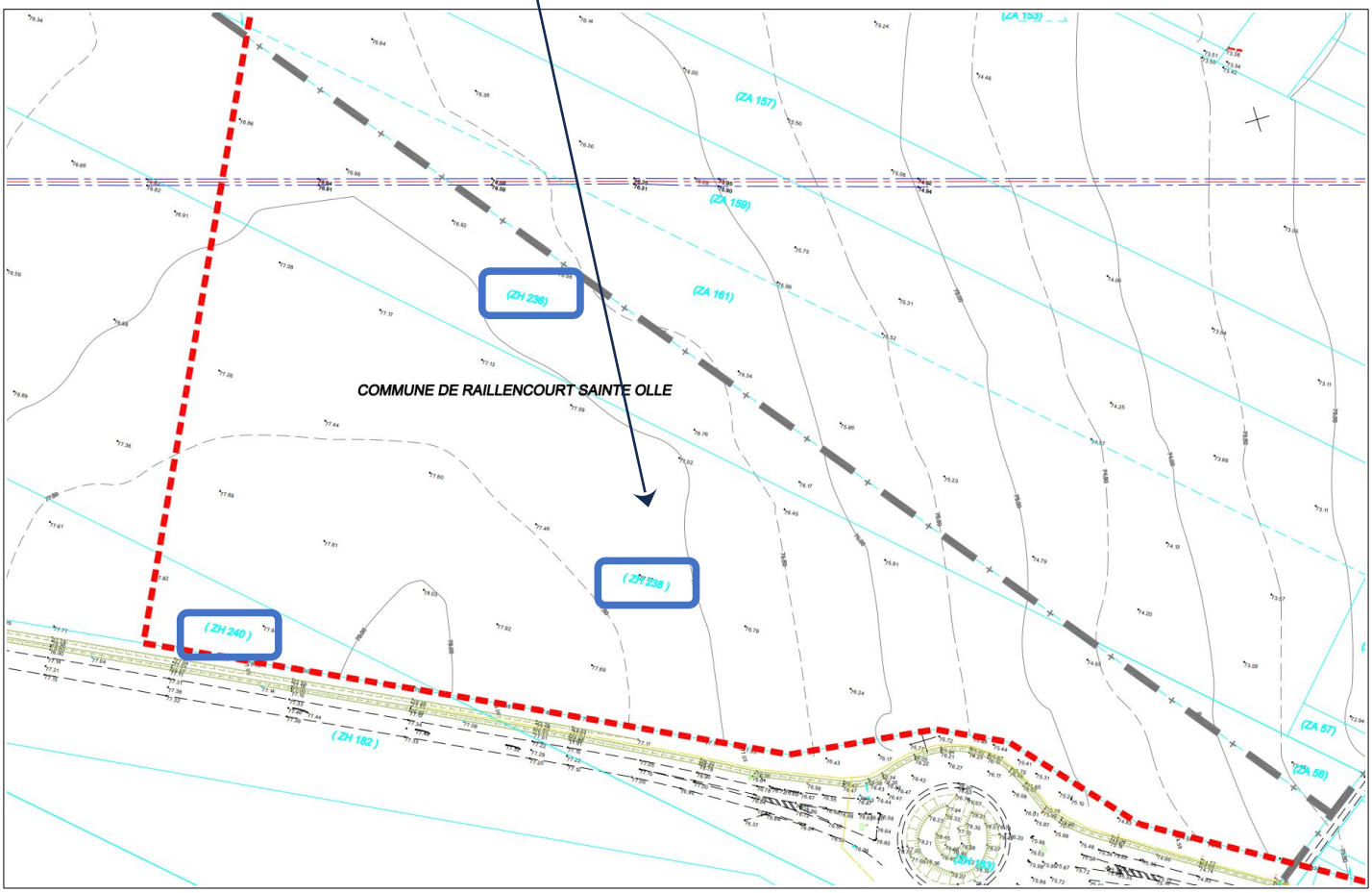
Source : CAC

Ces parcelles ZH n°236, 238 et 240 correspondent au plan parcellaire annexé au dossier de permis d'aménager autorisé, comme localisées ci-dessous :

Plan topographique et parcellaire – *Source : Permis d'aménager de 2009*

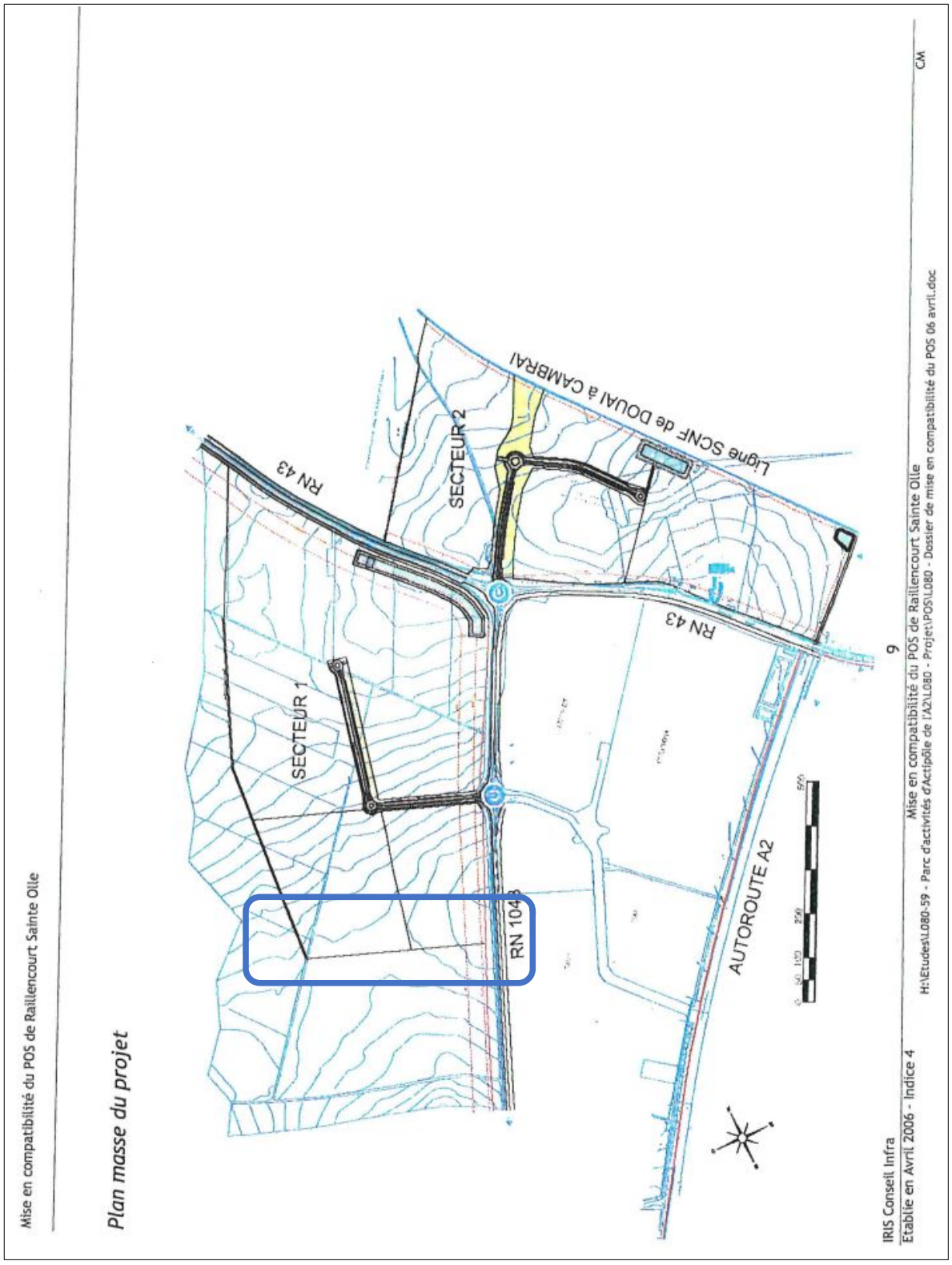


Zoom sur les parcelles ZH n°236, 238 et 240 :



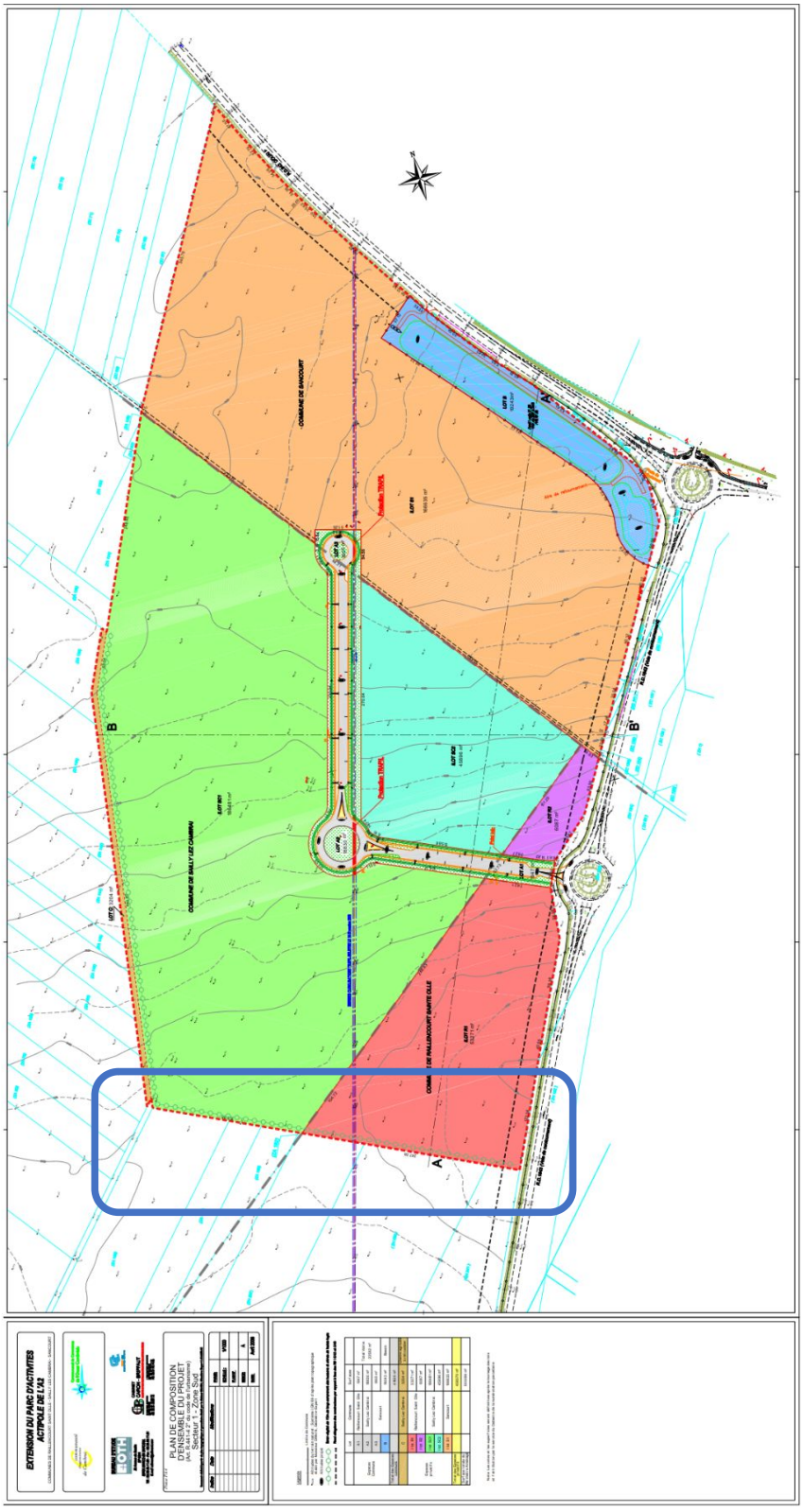
- En complément, nous pouvons remarquer que le plan masse intégré au dossier de mise en comptabilité du POS de 2006 et le plan de composition du permis d'aménager autorisé en 2009 disposaient bien de la même emprise et de la même limite parcellaire au sud de la zone (notamment en perpendiculaire à la RN 1043). Il existait donc bien une conformité entre le PLU de l'époque et l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée.

Plan masse intégré au dossier de MEC du PLU de 2006 – *Source : Archives communales*



Plan de composition du permis d'aménager de 2009

Source : CAC



- Synthèse suite à la révision du PLU en 2012

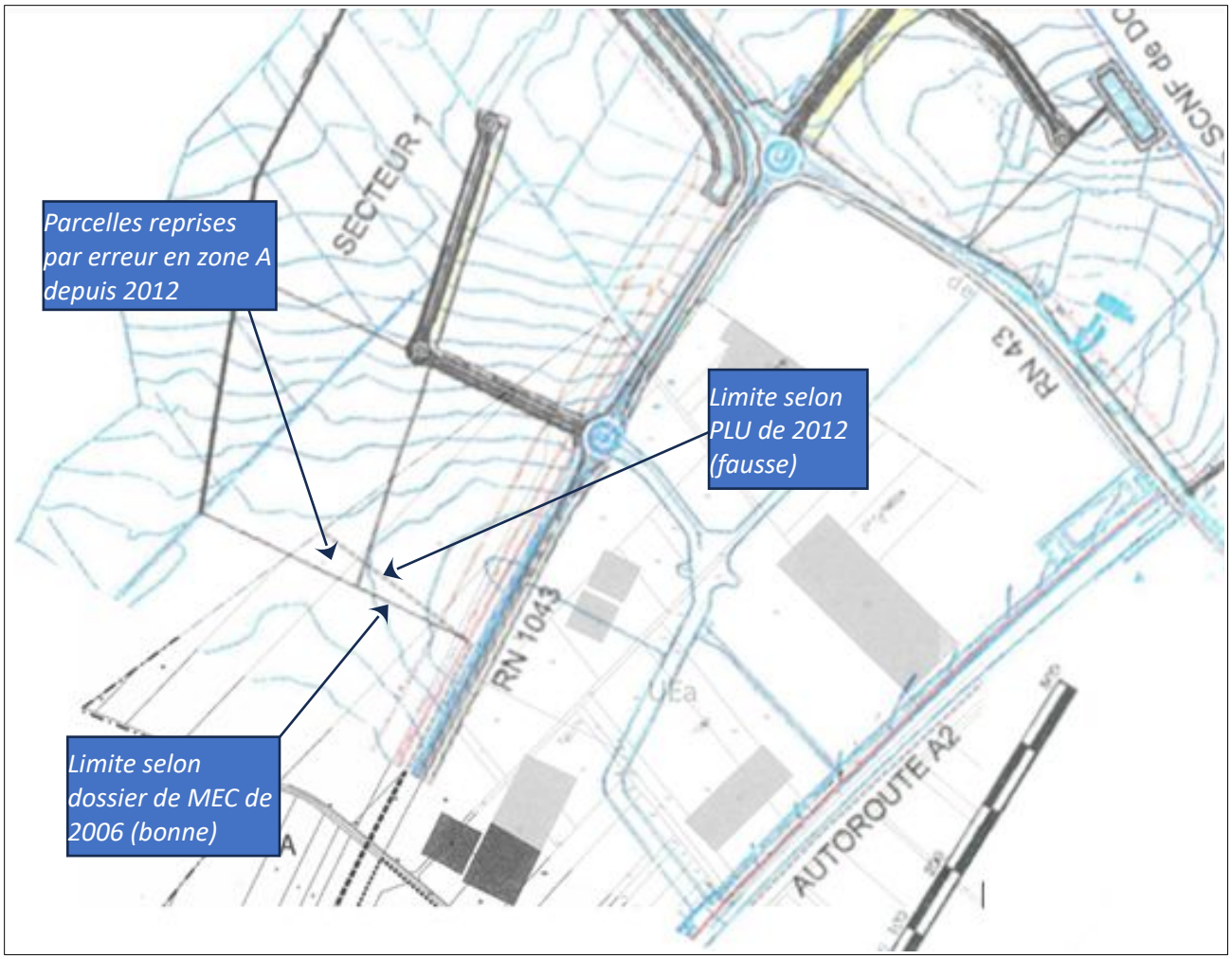
Suite à la révision du PLU approuvée le 09/07/2012, nous remarquons d'après l'analyse du plan de zonage que l'orientation de la limite de zone UEa/A a été modifiée. En effet, cette dernière n'apparaît plus en perpendiculaire de la RN 1043, mais avec une inclinaison en direction du Parc d'Activités (zone UEa).

Plan de zonage du PLU approuvé 2012 – *Source : Archives communales*



Cette erreur de limite est bien confirmée si l'on superpose le plan de zonage du PLU de 2012 avec le plan masse du dossier de mise en compatibilité du POS de 2006 :

Superposition du plan de zonage du PLU approuvé 2012
et du plan intégré du dossier de MEC de 2006
Source : Archives communales



Nous remarquons ici l'erreur de retranscription graphique réalisée sur le plan de zonage du PLU lors de sa révision en 2012. Cette erreur a également été reportée dans le cadre des procédures ultérieures de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1.

La rectification de cette erreur matérielle passe donc par une réorientation de la limite de zone A/UEa, afin de venir épouser la limite parcellaire initiale du Parc d'Activités.

3.4 Incidence sur l'environnement du point de modification.

La présente procédure de modification simplifiée n'affecte aucunement l'économie initiale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Raillencourt Sainte-Olle et ne présente pas, non plus, d'incidences sur l'environnement.

Le secteur n'est pas reconnu comme un corridor écologique, ni intégré dans la Trame Verte et Bleue locale.

Il n'est également pas concerné par des risques naturels, à l'exception d'un risque de sismicité modéré et d'un risque de retrait gonflement des argiles qualifié de faible (voir état des risques en page suivante).

Le site d'étude reste concerné par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses (Gaz). Cette dernière, sécurisée par un merlon longeant la Rue de la Solette, restera implantée dans le domaine communautaire et ne sera pas intégrée à la future cession.

Le foncier concerné par la présente rectification est un milieu déjà anthropisé, actuellement occupé par une plateforme mise à niveau et pré-dimensionnée pour recevoir une implantation économique. Aucune plantation n'est recensée au sein de l'emprise de la future cession. Le merlon existant, portant la délimitation physique entre la zone d'activités et la zone agricole, sera conservé.

Cette réaffectation concernera également l'arrière de propriété voisine appartenant l'entreprise Cerecare. Ce secteur de faible emprise, actuellement aménagé en espace vert planté, sera pour le moment conservé en l'état, permettant ainsi le maintien de la biodiversité qui s'y est installée.

Etat des risques sur le secteur d'étude

Source : Géorisques.fr

Les risques près de chez moi

Partager la page

Adresse recherchée : 2 Avenue de la Solette, 59554 Raillencourt-Sainte-Olle

Ce tableau de bord délivré à titre informatif a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous. Voir les CGU

Télécharger le rapport de risques près de chez moi



Risques naturels identifiés (6) | Risques technologiques identifiés (3)

Risques naturels identifiés : 6

INONDATION
à mon adresse : INCONNU
sur ma commune : EXISTANT
Accéder aux informations détaillées →

REMONTÉE DE NAPPE
à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU
sur ma commune : EXISTANT
Accéder aux informations détaillées →

SÉISME
à mon adresse : MODÉRÉ
sur ma commune : MODÉRÉ
Accéder aux informations détaillées →

MOUVEMENTS DE TERRAIN
à mon adresse : INCONNU
sur ma commune : EXISTANT
Accéder aux informations détaillées →

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
à mon adresse : FAIBLE
sur ma commune : IMPORTANT
Accéder aux informations détaillées →

RADON
à mon adresse : FAIBLE
sur ma commune : FAIBLE
Accéder aux informations détaillées →

Risques technologiques identifiés : 3

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)
à mon adresse : CONCERNÉ
sur ma commune : CONCERNÉ
Accéder aux informations détaillées →

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
à mon adresse : CONCERNÉ
sur ma commune : CONCERNÉ
Accéder aux informations détaillées →

POLLUTION DES SOLS
à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU
sur ma commune : CONCERNÉ
Accéder aux informations détaillées →

errIAL
État des risques
Information Acquéreur Locataire

Renseigner un état des risques en vue de la location ou de la vente d'un bien

Accéder à la demande en ligne

Pas de DICRIM disponible. Message au Maire : pour ajouter votre DICRIM à Géorisques, contacter le support ici →

4 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle reconnus sur Raillencourt-sainte-olle

Retrouvez ici la liste complète →

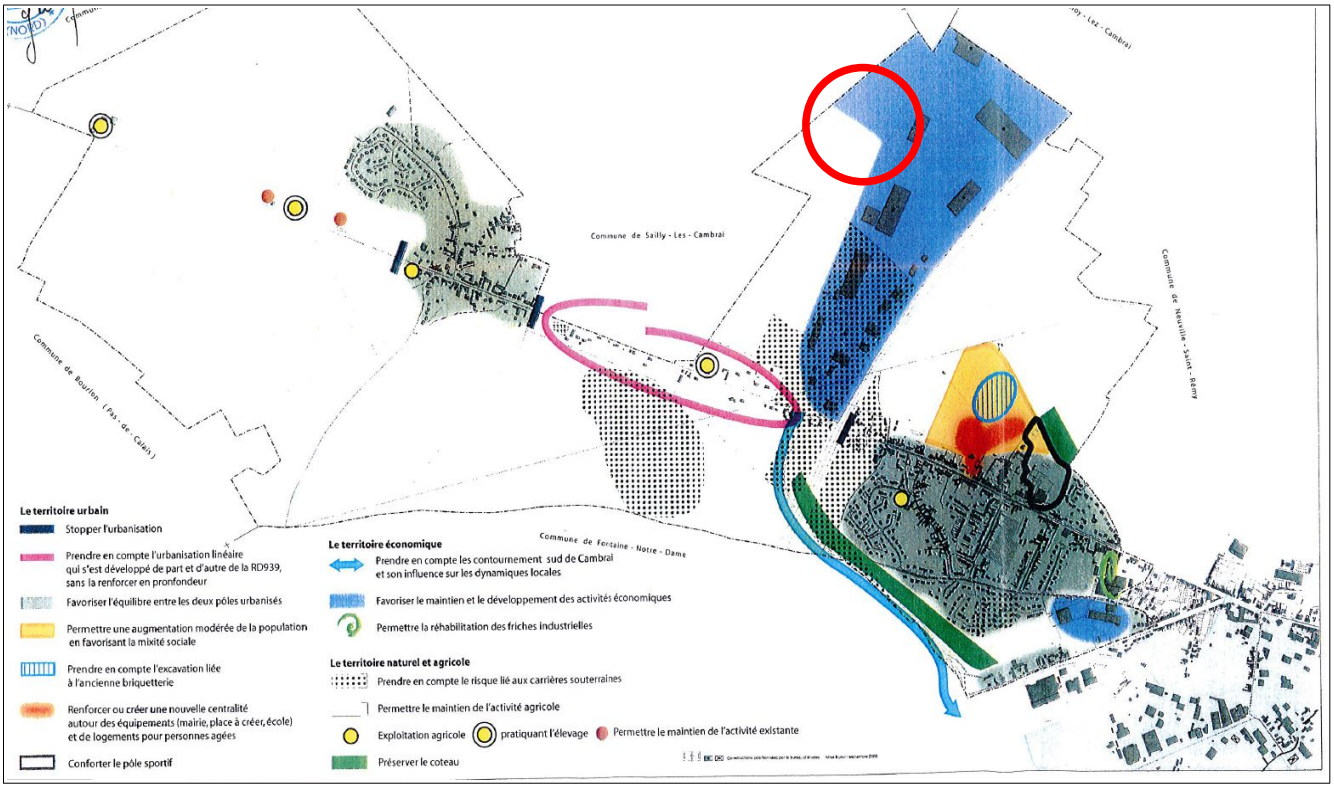
3.5 Compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

► Rappel des orientations du PADD du PLU de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE s'organise autour des orientations suivantes :

- Un développement mesuré et équilibré à l'échelle du territoire communal,
- Préserver la transition progressive entre la ville et la campagne,
- Renouveler la ville sur elle-même,
- Maintenir et promouvoir la vitalité économique du bourg et l'animation locale,
- Bien répartir l'extension du bâti à vocation d'habitat,
- Pérenniser et conforter les activités économiques existantes au Nord-Est du territoire communal,
- Dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale,
- Préserver et protéger les activités agricoles,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux.

Extrait du PADD du PLU de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE



Source : PLU de la commune approuvé en 2012

► *Orientations concernées par le projet de modification simplifiée.*

La présente modification simplifiée remplit diverses orientations du PADD du PLU de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE, notamment sur les thèmes « projets urbain et économique ». Cela concerne, notamment les orientations suivantes :

- **Un développement mesuré et équilibré à l'échelle du territoire communal** : cette mise à jour évite toute consommation d'espaces agricoles ou naturels.

- **Pérenniser et conforter les activités économiques existantes au Nord-Est du territoire communal** : cette mise à jour permet de finaliser le comblement du Parc d'Activités avec une nouvelle arrivée d'entreprise sur le territoire, engendrant le développement de l'emploi local.

- **Dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale :** cette mise à jour permet de densifier et de dynamiser le parc d'activités économiques existant.

► *Etat de la compatibilité avec le PADD*

En lien avec les divers points énoncés précédemment, la modification simplifiée du PLU ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies initialement.

4. CONCLUSION.

La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Raillencourt Sainte-Olle se révèle nécessaire dans la mesure où elle vient :

- régulariser une erreur matérielle faite lors de la révision du PLU en 2012,

- faciliter la densification et le comblement définitif du Parc d'Activités Actipôle de l'A2, en vue de l'accueil d'une nouvelle entreprise sur un foncier économique de 9 400 m².

Cette mise à jour graphique permettra à la Commune de mettre en conformité son PLU vis-à-vis de l'occupation actuelle des terrains, sans compromettre l'économie initiale du PLU, ni porter atteinte à l'environnement agricole ou naturel.

Cette procédure respecte intégralement la réglementation en faveur du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), puisque qu'elle ne vient consommer aucun espace naturel, agricole ou forestier.